

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« et augmente progressivement jusqu'à atteindre un montant total de »

les mots :

« , selon une trajectoire progressive débutant par une pénalité minimale de 1 euro par produit en 2025 et une pénalité maximale de 5 euros par produit en 2025, 6 euros par produit en 2026, 7 euros par produit en 2027, 8 euros par produit en 2028, 9 euros par produit en 2029 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite s'assurer de l'application progressive de la modulation de l'éco-contribution sur les produits du textile d'habillement.

Les pénalités appliquées aux produits textiles doivent permettre de désinciter l'importation et la production de vêtements à très bas prix en provenance de pays où les normes sociales, environnementales et sanitaires sont faibles ou inexistantes.

Dans sa rédaction actuelle, cette proposition de loi prévoit une trajectoire progressive aboutissant à un montant de 10 euros par produit en 2030.

L'absence de montants précis associés à cette trajectoire menace la mise en oeuvre de l'éco-modulation. Une augmentation insuffisamment progressive forcera à un saut quantitatif important en fin de période et pourrait compliquer sa mise en oeuvre sur un temps réduit, donc servir de prétexte à la non-application de la mesure.

Cela s'est déjà vérifié par le passé avec d'autres mesures environnementale. Dans le cas des zones à faibles émissions, sans même mentionner le problème d'injustice sociale de la mesure qui n'a pas été résolu, l'immobilisme et l'impréparation ont rendu la mesure plus difficile à appliquer et ont mené à des renoncements.

Le flou sert *in fine* l'argumentaire des opposants aux régulations environnementales et sociales.

Afin que la mise en place de cette pénalité soit véritablement progressive, nous proposons d'encadrer la montée en charge de cette éco-modulation.

Ainsi, les produits de mode éphémère seraient pénalisés entre 1 euro et 5 euros en 2025. À compter de 2026, ils le seraient à hauteur de 6 euros. S'ensuivrait une augmentation progressive d'un euro supplémentaire par an jusqu'à atteindre la pénalité minimale de 10€ en 2030.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NUPES souhaite s'assurer de l'application progressive de la modulation de l'éco-contribution sur les produits du textile d'habillement.